

COMMUNE DU GUILVINEC

Conseil municipal de la commune du Guilvinec

Séance publique du 27 juin 2018 – 18 h 30

Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 02 juillet 2018

PRESENTS : Monsieur TANNEAU Jean Luc, Madame GADONNAY Stéphanie, Monsieur LE BALCH Daniel, Madame BODERE Albane, Monsieur BRUNOT Pierre, Madame LE GALL Gaëlle, Monsieur DANIEL René-Claude, Monsieur KERRIOU Christian, Madame GLEHEN Danièle, Madame VOLANT Laure, Monsieur MARECHAL Dominique, Monsieur BIET Thomas, Madame LE GOFF Françoise, Monsieur PALUD Bernard, Madame RANZONI Michèle, Monsieur LE CLEACH Henri, Madame LAURENT Jocelyne, Monsieur LE BELLEC Etienne.

PRESENTS PAR PROCURATION : Madame AUBREE-LIJOUR Marie-Claude donne pouvoir à Monsieur TANNEAU Jean Luc, Madame BARBET Sylvie donne pouvoir à Monsieur LE BALC'H Daniel, Monsieur PERON Roger donne pouvoir à Monsieur Dominique Maréchal, Monsieur COUANT Guillaume donne pouvoir à Madame LAURENT Jocelyne

ABSENT : Monsieur GUEGUEN Johan

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BODERE ALBANE

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Après la désignation de Mme Albane BODERE comme secrétaire de séance, M. le Maire fait part des excusés et des pouvoirs qui ont été donnés.

M. le Maire ouvre la séance à 18h30 et propose au conseil municipal une modification de l'ordre du jour.

Il est proposé de bien vouloir enlever de l'ordre du jour de la présente séance la délibération relative à la vente de terrains du placitre, route de Kerleguer. En effet, les documents d'arpentage des parcelles réalisés par le géomètre ne sont pas finalisés.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents la proposition de M. le Maire.

0) Adoption du PV du 13 avril 2018

M. le Maire met aux voix le compte- rendu du Conseil municipal en date du 13 avril 2018. Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

1) Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal par délibération n° 2014-45 du 30 mars 2014, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2014-69 du conseil municipal du 30 mai 2014 :

N° décisions	date	objet	Dépenses (D) ou recettes (R)
n°05.2018	Avril 2018	022 dépenses imprévues Transfert de la somme de 5940,66 € du chapitre 022, (dépenses imprévues) au chapitre 67 (charges exceptionnelles) à l'article 673	D 5940,66 €
n°06.2018	Mai 2018	AZIMUT STUDIO D'ARCHITECTURE (David Bourrigaud) : Devis MO pour le remplacement de la verrière du centre culturel	D 2400€ TTC
n°07.2018	Mai 2018	AZIMUT STUDIO D'ARCHITECTURE (David Bourrigaud): validation Devis MO pour la rénovation totale de la couverture de la mairie	D 3600€ TTC
n°08.2018	Mai 2018	HALIOTIKA : contribution financière aux animations de la fête du poisson (08 mai)	D 4800€ TTC

2) Décision modificative N°1

Vu le BP Commune 2018,

Après intégration des résultats du budget assainissement 2017 et du budget principal 2017,

Après avoir reçu le montant exact des dotations de l'Etat, inférieur aux prévisions budgétaires,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

Sur la section de fonctionnement :

en recettes

002 : + 104 483,54 €

74 :- 45 995,00 €

en dépenses (+ 58 488,54 €)

60623 : +1 000 €

60632 : +6 000 €

6068 : +7 500 €

611 : +13 900 €

6226 : + 8 488.54 €

6238 : +21 600 €

Sur la section d'investissement

en recettes

001 : + 49 860,50 €

16 : - 43 000,00 €

en dépenses

1068 : + 100 646,61 € (assainissement)

001 :- 385 654,83 €

2313 : + 291 868,72 €

29072 Code INSEE	LE GUILVINEC - (1) COMMUNE LE GUILVINEC	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104 483,54 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104 483,54 €
D-80623 : Alimentation	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-811 : Contrats de prestations de services	0,00 €	13 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8228 : Honoraires	0,00 €	8 488,54 €	0,00 €	0,00 €
D-8238 : Divers	0,00 €	21 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	68 488,54 €	0,00 €	0,00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	45 995,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	45 995,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	68 488,54 €	45 995,00 €	104 483,54 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	385 854,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 880,50 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	385 854,83 €	0,00 €	0,00 €	49 880,50 €
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	100 648,61 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	100 648,61 €	0,00 €	0,00 €
R-16311 : Emprunts obligataires remboursables in fine	0,00 €	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	291 880,72 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	291 880,72 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	385 854,83 €	392 529,33 €	43 000,00 €	49 880,50 €
Total Général		66 349,04 €		66 349,04 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

Cette présentation étant faite, M. Daniel Le Balch propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 sur le budget principal. **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la DM n°1.**

3) Subventions aux associations

M. Daniel Le Balch, 1^{er} adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal que, dans sa réunion du 19 juin, la commission finances a étudié les demandes de subventions 2018 formulées par les associations. Le tableau ci-après reprend le montant des subventions accordées en 2017 aux associations et les montants proposés pour 2018 :

Subventions Associations 2018

N°	Demandeurs	Type d'association	2016	2017	2018 demande de subvention	2018 proposé par commission finances
1	ACS Association Céline et Stéphane (leucémie espoir)	aide	100,00 €	100,00 €	pas de montant indiqué	100,00 €
2	ADAPEI 29 (Association des Parents d'Enfants Inadaptés)	aide	120,00 €	120,00 €	pas de montant indiqué	60,00 €
5	Ass APEI (Association des Parents d'Enfants Inadaptés championnet)	aide	nc	nc	1 enfant guilviniste	60,00 €
11	En Hommage à Erwann	aide	1 300,00 €	1 300,00 €	pas de demande	Achat de formations
12	Enfance et partage	aide	150,00 €	150,00 €	pas de demande	150,00 €
16	SNSM	aide	courrier non reçu	250,00 €	pas de montant indiqué	250€ (aquisition de matériel)
22	Les Restaurants du Cœur	aide Budget CCAS	420,00 €	ccas	CCAS	CCAS
23	Secours populaire français	aide Budget CCAS	nc	ccas	CCAS	CCAS
24	Secours Populaire GV-Treffiat	aide Budget CCAS	420,00 €	ccas	CCAS	CCAS
27	Chorale Kanerien Kergoz	culture	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
28	Club des Amis de Kergoz	culture	150,00 €	150	pas de montant indiqué	150,00 €
29	Collectif des bibliothèques du Pays Bigouden	culture	200,00 €	200,00 €	(2774 habitants*0,05)+40€ adhésion soit 178,70€	200,00€
30	Festival Photo	culture	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
31	GV au Ciné	culture	1 000,00 €	non	1 000,00 €	1000€ avec convention
33	Jumelage le GV/SCHULL	culture	250,00 €	250	300.00€	300,00 €

34	Jumelage Le GV/Servier	culture	250,00 €	250,00 €	1 000,00 €	250,00 €
36	Histoires d'écrire (Fête de la lecture en cornouaille)	culture	nc	nc	250,00 €	250,00 €
56	Spok Festival 2018	culture	1ère demande		1 500 €	1 500,00 €
38	bagad AN DREIZHERIEN	divers	500,00 €	500	400 €	400,00 €
41	Comité des œuvres sociales du personnel de la commune	divers	12 000,00 €	12 000 €	12 000.00€	12 000,00 €
45	Association le défi bigouden	sport	300,00 €	4000€ déjà versé	500,00 €	400,00 €
46	Club Athlétique Bigouden	sport	10€ par GV soit 90€	80,00 €	5 Guilvinistes	50,00 €
47	Handisport Cornouaille	sport	non	non	pas de montant indiqué	0,00 €
48	La compagnie des archers Bigoudens	sport	10€ par GV soit 50€	60,00 €	100,00€ 4 Guilvinistes	40,00 €
49	Les nageurs bigoudens	sport	nc	nc	5 Guilvinistes (4 de -18ans)	50,00 €
50	Plomeur tennis de table	sport	70,00 €	pas de demande	4 Guilvinistes	40,00 €
51	Pont L'Abbé Basket Club	sport	10€ par GV soit 30€	50,00 €	2 adhérents	20,00 €
52	Tennis club GV section jeunes	Sport	700,00 €	800,00 €	5 200,00 €	1 000,00 €
	Tennis-Club GV	Sport	1 200,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €
53	TGV Football Club	Sport	3 300,00 €	3300 € + 500€ pour section filles	pas de montant indiqué	3300 € + 500€ pour section filles
	TGV Football Club section jeunes	Sport	1 500,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €

M. Daniel Le Balc'h informe qu'il sera établi une convention entre la mairie et l'association » GV mettre le son », dans le but de rétrocéder à la commune le matériel si dissolution de l'association.

Le Maire ajoute que la commission des finances a préféré financer l'achat de matériel pour la SNSM en local à hauteur de 250 euros plutôt que d'attribuer une subvention nationale.

CONSIDERANT l'examen de la demande des subventions présentées par les associations,

CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **décide** d'attribuer une subvention aux associations correspondant au tableau ci-avant ;
- et **autorise** le maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions. Ces sommes seront imputées sur le compte 6574.

4) Détermination des subventions scolaires

Conformément à la délibération du 13 mai 2015, et sur proposition de la commission Finances du 19 juin, Mme Stéphanie Gadonnay propose au conseil municipal d'acter les montants pour l'année scolaire 2018-2019 suivant le tableau ci-dessous :

Subventions des Etablissements scolaires						
Demandeurs	Thème	Obs	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019 proposé
COLLEGE PAUL LANGEVIN	Fournitures Scolaires	subvention cartable	45€ par élève du guilvinec soit 1710€	45€ par élève du Guilvinec	45€ par élève du Guilvinec	47€ par élève du Guilvinec
ECOLE SAINT-ANNE	restauration		2,15€/jour/élève du Guilvinec	2,15€/jour/élève du Guilvinec	2,15€/jour/élève du Guilvinec	2,15€/jour/élève du Guilvinec
ECOLE SAINT-ANNE	Noël des enfants + projet éducatif		53 élèves GV * 75 soit 3975€	75€ par élève GV (dont 15€ Noël)	subvention Fixe de 4000€	subvention Fixe de 4000€
ECOLE SAINT-ANNE	participation fonctionnement		1385€ (moy départementale maternelle) * 20 soit 27700€ + 565€ (moy départementale primaire) * 33 soit 18645€ TOTAL : 46345€	moyenne coût élève maternelle * nbre élève GV soit 22 + moyenne coût élève primaire *nbre élève GV soit 40	moyenne coût départemental maternelle * nbre élève GV + moyenne départementale primaire *nbre élève GV	moyenne coût départemental maternelle * nbre élève GV + moyenne départementale primaire *nbre élève GV
ECOLE JEAN LE BRUN	Noël des enfants + projet éducatif		75€ par élève GV (dont 15€ Noël)	75€ par élève GV (dont 15€ Noël)	75€ par élève GV (dont 15€ Noël)	75€ par élève GV (dont 15€ Noël)
UCSEL COLLEGE SAINT JOSEPH			300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
UNSS COLLEGE PAUL LANGEVIN			400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

M. Etienne Le Bellec s'interroge sur la légalité des versements aux écoles privées.

Le Maire répond que l'école Ste Anne transmet les informations relatives au nombre d'enfants en toute transparence et l'invite à vérifier les données transmises par la direction de l'école, consultables en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **décide** d'attribuer une subvention aux écoles correspondant au tableau ci-avant ;

- et **autorise** le maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions. Ces sommes seront imputées sur les comptes 6574 et 6558.

4) **Effacement de la dette La Trinquette Brillant-Veron**

Le Maire expose que la SARL La Trinquette Brillant-Veron, a au profit de la Commune du Guilvinec, une dette d'une valeur de 720 €, correspondant à la taxe de terrasse 2012. La société a été déclarée en liquidation judiciaire le 25/01/2013. La Trésorerie de Pont L'Abbé a produit entre les mains du mandataire judiciaire une créance correspondant au titre 228 émis par la commune du Guilvinec en 2012. Le Tribunal de commerce de Quimper a prononcé la clôture de cette procédure pour insuffisance d'actifs le 04/04/2018.

Vu le jugement du tribunal de Quimper du 04/04/2014,

Vu le courrier de la Trésorerie de Pont l'Abbé en date du 26/10/2015 sollicitant l'effacement de la dette de la société mentionnée ci-avant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 720 € par l'émission d'un mandat ordinaire au compte d'imputation budgétaire 6542.

5) **Plan communal de sauvegarde**

M. Daniel Le Balch expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, – protection générale de la population-, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;

- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune du Guilvinec est concernée par les risques suivants :

- risques naturels : submersion marine, effondrement de cavités souterraines, séisme ;
- Risques technologiques : incendie dans les réserves de carburant à la coopérative des marins pêcheurs ;

M. Daniel Le Balc'h précise que le PCS est un plan d'actions qu'il faudra déployer en cas de catastrophes naturelle et technologique. Le document qui sera envoyé en Préfecture début juillet, identifie les personnes qui devraient intervenir sur les différents secteurs de la commune, selon des moyens techniques déterminés

Mme Stéphanie Gadonnay souligne la difficulté de recenser les personnes vulnérables auxquelles il faudrait porter secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **prend acte** de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde ;
- **nomme** M. Jean-Luc Tanneau, Maire, au poste de Chef de projet, « référent » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération ;
- **autorise** le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives au PCS

6) Motion concernant le déploiement des compteurs communicants « Linky »

Depuis plusieurs années, l'Union européenne a engagé une réflexion sur les réseaux électriques intelligents. L'idée de compteurs dits « intelligents » a peu à peu émergé en vue de permettre aux ménages de réduire leurs dépenses énergétiques. Dans ce contexte, la directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009 du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité a incité les Etats membres à la mise en place de ces compteurs. D'ici 2021, 35 millions de compteurs Linky et 700 000 concentrateurs devraient être installés.

M. le Maire mentionne la lettre du Préfet du Finistère, adressée aux maires en date du 17 octobre 2016 précisant que les communes ne peuvent faire obstacle à l'obligation légale d'installer des compteurs Linky posés par Enedis.

M. Pierre Brunot indique que si les habitants ont le droit de ne pas faire entrer un technicien dans leur habitation, ils n'ont pas le droit par contre de refuser l'installation de compteurs Linky accessibles légalement par le domaine public.

Le Maire attend une écoute bienveillante de l'opérateur.

M. Etienne Le Bellec craint que le déploiement des compteurs Linky entraîne la suppression de milliers d'emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (19 voix pour ; 0 voix contre ; 3 abstentions (M. Pierre Brunot, M. Dominique Maréchal, Mme Laure Volant)), décide :

- **d'interpeller** les pouvoirs publics et plus particulièrement les services de l'Etat, le syndicat départemental d'énergie du Finistère, l'AMF, de sorte que le déploiement des compteurs communicants Linky soit assorti de garanties accrues ou qu'il soit suspendu le temps d'apporter des réponses pratiques, techniques, opérationnelles aux consommateurs,
- **de laisser libre choix** aux habitants de la commune du Guilvinec de faire installer les compteurs communicants Linky comme d'en refuser l'installation, sans qu'il soit permis de leur en faire grief.

7) Vente de terrains du lotissement de Kermeur à Aiguillon Construction

M. René-Claude Daniel informe que le conseil municipal du 21 juillet 2011, à l'unanimité, avait fixé le prix de la vente d'un lot de 28 390 m² à Aiguillon Construction à hauteur de 25€/m².

En 2016, lors une négociation ultérieure, afin de favoriser l'accès à la propriété de jeunes ménages, Aiguillon Construction a demandé de minorer le prix de ce lot composé de 7 terrains à bâtir, portant le prix à 21,15 €.

M. Dominique Maréchal s'étonne de l'exonération du paiement de la participation pour raccordement à l'égout.

M. Daniel Le Balc'h répond que la taxe de raccordement n'existait pas au moment des négociations lorsque la compétence Assainissement était assurée par la commune.

M. Pierre Brunot ajoute que la municipalité avait considéré que l'excédent financier que dégagait la station d'épuration ne nécessitait pas d'imposer une taxe de raccordement.

M. René-Claude Daniel dit qu' Aiguillon Construction a déjà enregistré 2 ou 3 options d'achat. Après la signature du compromis de vente début juillet, la société installera les clôtures de chantier, pour démarrer les travaux début octobre. La livraison des maisons est prévue pour octobre ou novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **donne** son accord pour la vente des parcelles cadastrées section AC 1343 d'une contenance de 2839 m² ;
- **autorise** le maire à signer la vente à la société Aiguillon Construction de ce lot de 2839 m² cadastré au prix de 21,15 €/m², soit un total de 60 044,85 euros HT et de dispenser la société du paiement de la participation pour raccordement à l'égout ;
- **donne** tout pouvoir à M. le Maire à signer tout acte relatif à cette vente ;
- **confie** l'établissement de l'acte notarié à Me Stéphane Le Pape, notaire à Pont-L'abbé

8) Convention financière avec le SDEF relative à l'extension de l'éclairage public

P. Pierre Brunot informe que le projet d'éclairage public comprend l'extension sur l'allée de Kergoz et rue de Kermeur (présence d'un fourreau existant).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) et de la commune du Guilvinec afin de fixer le fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses d'éclairage public se monte à 19 000 € HT, dont le financement se répartit à hauteur de 2625 € pour le SDEF et 16 375 € pour la commune du Guilvinec.

M. Dominique Maréchal demande s'il y aura des coûts de voirie après les travaux.

M. Daniel Le Balc'h répond que dans l'arrêté d'autorisation de différé les travaux de finition du lotissement, il est précisé que les travaux sont prévus fin 2020 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-accepte le projet de réalisation des travaux d'éclairage public comprenant l'extension sur l'allée de Kergoz et rue de Kermeur (présence d'un fourreau existant) ;

-accepte le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation de la commune à hauteur de 16 375 €HT ;

-autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

9) CCPBS : modification des statuts communautaires concernant la GEMAPI

La CCPBS est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la Gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations (GEMAPI). Elle a en charge désormais la compétence de « Défense contre les inondations et contre la mer ».

Sur le territoire de Combrit et de l'Île-Tudy, le SIVOM portait un Programme d'actions et de prévention contre les inondations (PAPI).

Ce PAPI arrive à échéance le 03 avril 2018 avec une proposition d'avenant de prolongation d'un an au profit de la CCPBS pour permettre la réalisation des actions à finaliser durant l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en y intégrant dans son article 6 la mesure complémentaire suivante comme suit :
 - ⇒ Le portage, la mise en œuvre et la prise en charge du PAPI Combrit/Île-Tudy porté précédemment par le SIVOM de Combrit/Île-Tudy
- **Charge** le Maire de notifier la présente délibération au Président de la CCPBS.

10) Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de mise à disposition de la station d'épuration

L'arrêté préfectoral n° 2017 362-0009 en date du 28 décembre 2017 a acté le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le transfert des compétences à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes- membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence.

Ainsi, il convient de régler les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

La mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune du Guilvinec et la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

M. Daniel Le Balc'h précise qu'une convention sera établie entre la CCPBS et la commune pour conserver l'utilisation de 2 grands hangars et 2 bureaux qui sont utilisés par les services municipaux. Il ajoute que le montant des immobilisations transférées s'élève à environ 9 millions d'euros.

Pierre Brunot indique par ailleurs que le transfert est juridiquement acté depuis le 31 décembre 2017.

M. Etienne Le Bellec informe qu'il votera contre car il est opposé au transfert de compétences vers la communauté des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (21 voix pour ; 1 voix contre (M. Etienne Le Bellec) ; 0 abstention)

- **approuve** le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune du Guilvinec nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement en annexe à la présente délibération
- **autorise** le Maire à signer ledit procès-verbal.

11) CCPBS : groupement de commande Prévoyance

M. le Maire informe que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Dans le même esprit que les groupements de commandes déjà engagés par la CCPBS et ses Communes-membres, la CCPBS propose de lancer une consultation locale relative à la prévoyance avec les Communes-membres, si elles le souhaitent.

Le but étant de pouvoir comparer les offres pouvant être obtenues par le contrat groupe du centre de gestion et une consultation lancée à l'échelle de notre territoire. En effet, la sinistralité communiquée par le CDG 29 comprend l'ensemble du territoire départemental alors que notre sinistralité locale pourrait éventuellement être meilleure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACTE** la création d'un groupement de commandes relatif à la prévoyance entre la CCPBS et ses communes- membres ;
- **VALIDE** la coordination de groupement de commandes par la CCPBS ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

12) Participation à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour)

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de leur cotisation additionnelle.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère **avant le 31 août 2018, suite à délibération.**

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents **décide** :

D'ADHERER à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

D'APPROUVER la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1^{er} avril 2018* sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

D'AUTORISER le maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Informations et questions diverses

M. Jean-Luc TANNEAU rappelle que lors du dernier conseil municipal, M. Daniel Le Balc'h avait évoqué la fusion possible des 2 communes : Treffiagat/Le Guilvinec. La presse avait relayé cette information auprès des lecteurs et Mme le Maire de Treffiagat avait répondu dans un 1^{er} temps par voie de presse. M. le Maire ajoute qu'il a adressé une réponse par courrier à Mme le maire, après avoir recueilli l'avis de l'équipe municipale. Il déplore cette fin polie de non- recevoir qu'il a reçue dans un 2^{ème} courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.



